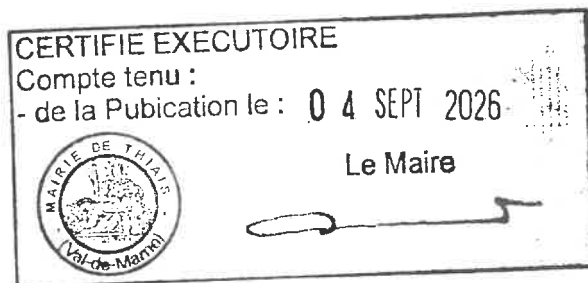




2026/282



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Edouard Delamarre Deboutteville

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société VEOLIA FRANCILIANE, pour procéder aux travaux de modernisation des branchements d'eau potable des riverains de la rue Edouard Delamarre de Boutteville, du 14 septembre au 13 novembre 2026, entre 9 heures et 16 heures,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans les portions concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 13 novembre 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des travaux dans les emprises nécessaires au déroulement des travaux, rue Edouard Delamarre Deboutteville. La société chargée des travaux matérialisera les emplacements nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Entre le 14 septembre 2026 et le 16 octobre 2026, de 9 heures à 16 heures, la société chargée des travaux procédera à la modernisation des branchements d'eau potable des riverains de la rue Edouard Delamarre de Boutteville, dans la partie comprise entre la rue Hippolyte Panhard et la Coulée Verte. Les travaux se feront en demi-chaussée. Au droit des travaux, la voie de circulation sera rétrécie, la société chargée des travaux assurera, si besoin, un alternat par hommes trafics uniquement en journée. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers. La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée, lorsque les travaux nécessiteront l'occupation du trottoir, les piétons seront dirigés vers le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée. En définitive, les fouilles réalisées sur les trottoirs seront reprises sur l'ensemble de l'emprise du chantier et sur leur pleine largeur. L'ensemble des tranchées dans cette portion sera remis à niveau en attente des travaux de reprise de la couche de roulement réalisés par la Ville (programme de la rue Hippolyte Panhard).

ARTICLE 3 : Dans la même période visée à l'article 1, entre 9 heures et 16 heures, la société chargée des travaux procédera à la modernisation des branchements d'eau potable des riverains de la rue Edouard Delamarre de Boutteville, dans la partie comprise entre la coulée verte et la Voie Nouvelle. Les travaux se feront en demi-chaussée, au droit des travaux, la voie de circulation sera rétrécie, la société chargée des travaux assurera, si besoin, un alternat par hommes trafics uniquement en journée. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers. En définitive, toutes les tranchées réalisées sur la chaussée seront reprises par la société chargée des travaux, avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre, les joints de dilatation nécessaires et des découpes impérativement droites.

ARTICLE 4 : La rue Edouard Delamarre de Boutteville ne disposant que d'un seul trottoir sur la section comprise entre la Coulée Verte et la Voie Nouvelle, le passage des piétons devra être maintenu et protégé en toute circonstance sur le trottoir existant. La circulation piétonne devra être sécurisée au moyen d'un balisage et d'une signalisation appropriés permettant d'assurer la protection des usagers pendant toute la durée du chantier. En définitive, les fouilles réalisées sur le trottoir seront reprises sur l'ensemble de l'emprise du chantier et sur leur pleine largeur.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains sera maintenu, la société chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter autant que possible la gêne occasionnée aux riverains.

ARTICLE 6 : La société chargée des travaux effectuera une information riverains avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée des travaux visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 8 : Dans le cas où les travaux entraîneraient la dégradation, la suppression ou la modification de marquages au sol existants, ceux-ci seront repris à l'identique par la société chargée des travaux.

ARTICLE 9 : Les dispositifs de signalisation, de pré-signalisation et de balisage nécessaires à la réalisation des travaux seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus pendant toute la durée du chantier par les soins de la société chargée des travaux. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à l'évolution du chantier. La société chargée des travaux veillera à leur maintien en parfait état et à leur visibilité en permanence, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10 : Toutes dégradations et/ou retraits de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA FRANCILIANE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 04 SEPT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELMAGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.